

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 590

SÉANCE du 3 DECEMBRE 2025

Présidence de Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 24/11/2025

Date d'affichage : 04/12/2025

Étaient présents :

Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Gabriel BERTEIN, Sébastien BERTOUT, Michel BLONDEL, Daniel BOUQUILLON, Charline CAILLIEREZ, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Marie DISTINGUIN, Charline DUMOULIN, Jean-Paul LEBLANC, Claude LECORNET, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Didier MICHEL, Jean-Claude PLU, Roger POTEZ, Eric POULAIN, Françoise ROSSIGNOL, Murielle ROUSSEL, Sylvain ROY, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Daniel TABARY, Jean-Luc TILLARD, Bernard TOURNANT.

Absents excusés / Pouvoirs :

Damien BRICOUT, Alain CAYET donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ, Nicolas DESFACHELLE donne pouvoir à Michel MATHISSART, Ingrid DREMAUX donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Evelyne DROMART donne pouvoir à Michel BLONDEL, Gérard DUE, Cédric DUPOND, Claude FERET, Nathalie GHEERBRANT, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Jean-Claude LEVIS, Arnold NORMAND, Philippe ROUSSEAU.

Nombre de membres en exercice : 49

Vote :

- Présents :	27	- Pour :	32
- Votants :	32	- Contre :	0
- Pouvoirs :	5	- Abstention :	0

Délibération relative à l'utilisation de la nature comptable 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé

Monsieur le vice-président expose,

L'assemblée est informée que le Scota n'a pas, dès 2022, constaté les quotes-parts de subvention d'investissement reçue de la Région en 2021 qui, théoriquement, doivent être rattachées à l'exercice et virées au compte de résultat.

Afin de régularisation cette opération, cela consiste :

Pour l'année en cours (2025) à prévoir les crédits nécessaires, par décision modifiante, aux comptes 13912-40 (subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables) et 777-042 (Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultats) pour un montant de 3 715,50 € ;

Pour les années antérieures (2022 à 2024), à prévoir les mouvements non budgétaires nécessaires aux comptes 13912 (subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 11 146,50 € (3 * 3 715,50 €).

Les mouvements non budgétaires requièrent l'autorisation du Comité Syndical.

A cette fin, il est demandé de bien vouloir accepter le mouvement non budgétaire des comptes 13912 (subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 11 146,50 € (3 * 3 715,50 €).

Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota



Françoise ROSSIGNOL